Mairie de Menglon
5 place de la Mairie
26 410 Menglon
contact@menglon.fr

Ouverture au public
mardi, jeudi, vendredi
14 – 16 h
04 75 21 15 70

PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 06/10/2026, 20H00

Convocation du 01/10/2026

Présent(s) : P. BERTHET ; S. CHARMET ; L. CRIQUI ; K. CURCIO ; M. DOUDEAU ; R. ECUIER ; J-M FAVIER ; C. FOURRIER ; ; C. GAILLARD ; G. GIRARD ; S. MALAFRONTE ; J. ROLLAND ; L. SEILLARET ; C. VILLOUD ;

Secrétaire de séance : P. BERTHET ;

Absent(s) avec pouvoir :

Absent(s) excusé(s): D. MILLET ;

Début du Conseil municipal : 20 heures

Validation du compte-rendu de la réunion du 08/09/2026 :

M. le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour un devis de Igor Ursu pour travaux complémentaires sur la rénovation des appartements au-dessus de la maire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la demande.

Point d'information / Présentation

Mise en place d'une démarche sur les patous par Juliette ROLLAND.

I. APPROBATION DE LA CONVENTION DE RÉPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE DE CHÂTILLON-EN-DIOIS ENTRE LA COMMUNE D'ACCUEIL ET LA COMMUNE DE RESIDENCE

L'école publique de Châtillon-en-Diois accueille des élèves dont les familles résident dans d'autres communes. Conformément aux dispositions légales, la répartition des charges de fonctionnement entre la commune d'accueil et les communes de résidence doit être formalisée par une convention. Cette convention a pour objet de définir les modalités financières et administratives de cette répartition, dans le respect des règles fixées par l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983. À défaut d'accord entre les parties, il revient au Préfet d'arbitrer après avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale. L'approbation de cette convention permet de sécuriser juridiquement et financièrement l'accueil des élèves concernés, tout en garantissant une répartition équitable des coûts entre les collectivités.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des charges intercommunales des écoles publiques accueillant des enfants issus de plusieurs communes ;

VU le projet de convention de répartition des frais de fonctionnement de l'école de Châtillon-en-Diois entre la commune d'accueil et les communes de résidence ;

CONSIDÉRANT que l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 impose une participation financière des communes de résidence aux frais de fonctionnement des écoles publiques accueillant leurs élèves, lorsque cette scolarisation est justifiée par des contraintes liées aux obligations professionnelles des parents, à la présence d'un frère ou d'une sœur dans la même commune, ou à des raisons médicales ;

CONSIDÉRANT que le montant de cette participation doit être fixé par accord entre les communes concernées, formalisé par une convention, à défaut de quoi le Préfet est compétent pour trancher après avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale ;

CONSIDÉRANT que les dépenses prises en compte pour cette répartition sont les charges de fonctionnement des écoles, à l'exclusion des dépenses relatives aux activités périscolaires ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE, à l'unanimité :

- La convention de répartition des frais de fonctionnement de l'école de Châtillon-en-Diois entre la commune d'accueil et les communes de résidence est approuvée dans les termes annexés à la présente délibération.
- Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention au nom de la commune de Menglon.

II. APPROBATION DE LA CONVENTION DE RÉPARTITION DES FRAIS DE CANTINE DE L'ÉCOLE DE CHÂTILLON-EN-DIOIS ENTRE LA COMMUNE D'ACCUEIL ET LA COMMUNE DE RESIDENCE

EXPOSÉ DES MOTIFS

La commune de Châtillon-en-Diois accueille dans sa cantine scolaire des enfants scolarisés sur son territoire mais résidant dans d'autres communes. Afin d'assurer une répartition équitable des charges liées à ce service, il est proposé d'approuver une convention définissant les modalités de participation financière des communes de résidence. Cette convention vise à clarifier les engagements réciproques, à sécuriser les modalités de calcul du prix de revient des repas, et à garantir une transparence dans la facturation, tout en tenant compte des

spécificités locales, notamment du projet de cuisine rurale porté par la Communauté de communes du Diois. Un exemplaire de cette convention est également annexé la présente délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.212-8 du Code de l'éducation relatif à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques entre la commune d'accueil et la commune de résidence ;

VU le projet de convention de répartition des frais de cantine scolaire entre la commune de Châtillon-en-Diois et les communes de résidence, tel qu'annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que le Code de l'éducation prévoit l'établissement de conventions pour la répartition des charges liées à l'accueil d'élèves non-résidents, notamment en matière de restauration scolaire ;

CONSIDÉRANT que la participation financière des communes de résidence est justifiée par l'accueil d'élèves dont les familles résident dans une autre commune, notamment en cas de contraintes liées à l'organisation scolaire ou familiale ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE, à l'unanimité :

Approuve la convention de répartition des frais de cantine scolaire tels qu'annexée à la présente délibération

Autorise le maire à signer les conventions avec les communes concernées pour participer aux frais de fonctionnement de la cantine et tout avenant y afférant

III. Frais de fonctionnement Ecole de Menglon – Année 2025-2026

Les frais de fonctionnement pour l'école de Menglon s'élèvent pour l'année 2025-2026 à

1 045.81 € par enfant scolarisé (soit 25 099.37 € pour 24 enfants).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le montant des frais de fonctionnement pour l'école de Menglon pour l'année 2025-2026 à 1 045.81 € par enfant scolarisé

Dit que ces frais seront facturés aux communes de résidence des enfants scolarisés sur Menglon

IV. EAU POTABLE DE LA COMMUNE – DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LA SÉCURISATION DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE DES INSTALLATIONS DE MENGLON ET DES GALLANDS

M. le Maire explique que la commune a engagé un programme de travaux pour les travaux de sécurisation de la ressource en eau potable et des installations de Menglon et des Gallands

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération, ces travaux sont susceptibles d'être éligibles aux aides du Conseil départemental

Montant de l'opération : 24 065.70 € HT

Répartition du financement :

Conseil Départemental de la Drôme	50,00 %
Commune de Menglon	50,00 %

Montant demandé au Conseil Départemental de la Drôme	12 032.85 € HT
Reste à charge Commune de Menglon	12 032.85 €HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

SOLLICITE le financement le plus élevé possible du Département de la Drôme

AUTORISE le Maire à signer toute pièce afférent à la présente délibération

V. EAU POTABLE DE LA COMMUNE – DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE TRAITEMENT UV EN ENTRÉE DE RÉSERVOIR DE LUZERAND

M. le Maire explique que la commune a engagé un programme de travaux pour le traitement UV en entrée de réservoir du hameau de Luzerand

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération, ces travaux sont susceptibles d'être éligibles aux aides du Conseil départemental et de l'agence de l'eau Rhône, Méditerranée, Corse

Montant de l'opération : 26 072.67 € HT

Répartition du financement :

Agence de l'Eau	70,00 %
Conseil Départemental de la Drôme	10,00 %

Commune de Menglon	20,00 %

Montant demandé à l'Agence de l'Eau	18 250.87 € HT
Montant demandé au Conseil Départemental de la Drôme	2 607.27 € HT
Reste à charge Commune de Menglon	5 214.53 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

SOLLICITE le financement le plus élevé possible du Département de la Drôme et de l'agence de l'eau Rhône, Méditerranée, Corse

AUTORISE le Maire à signer toute pièce afférent à la présente délibération

VI. CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTAL SATEP

M. le Maire expose qu'en complément de la délibération V du 20 février 2024 et afin d'accompagner au mieux la commune

VU :

L'article L 3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT :

- l'offre d'assistance technique dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement proposée par le Département, composée:
- d'une mission d'information et de conseils
- d'une assistance à l'exploitation des systèmes d'assainissement collectifs (SATESE)
- d'une assistance à l'exploitation des ouvrages d'eau potable (SATEP)
- d'une assistance technique d'ingénierie (INGENIERIE)
- d'un service d'assistance technique à l'assainissement autonome (SATAA)
- d'une mission d'animation de la politique de l'eau
- la convention d'assistance technique proposée par le Département aux collectivités éligibles, pour une durée de 3 ans renouvelables 2 fois, avec au choix les missions SATESE, SATEP et INGENIERIE (cumul possible),

Il est précisé que :

l'assistance à l'exploitation (SATESE et SATEP) donne lieu à des visites des ouvrages par les techniciens du Département

l'assistance d'ingénierie est engagée sur demande de la collectivité, et précisée dans une lettre de mission au Département signée des deux parties

l'éligibilité de la collectivité à cette assistance selon les critères réglementaires (population, potentiel financier, zone de montagne)

la contribution financière annuelle demandée aux collectivités bénéficiaires, dont le montant est défini par application des barèmes fixés par arrêté interdépartemental,

la nouvelle convention signée annulera et remplacera l'actuelle convention SATESE (le cas échéant),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de recourir à l'assistance technique départementale avec les options suivantes :

- SATESE : oui (selon délibération du 20/02/2024)
- SATEP : oui
- Ingénierie : oui (selon délibération du 20/02/2024)

AUTORISE le Maire à signer la convention avec les options décidées, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

AUTORISE le Maire à solliciter une assistance d'ingénierie au besoin et à signer les lettres de mission d'ingénierie ; il doit en rendre compte au conseil municipal

DIT que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet

VII. Choix du maitre d'œuvre – Rénovation et création d'appartements au-dessus de la mairie

Report prochain conseil

VIII. Remplacement d'une pompe poste réseau de Recoubeau

M. le Maire explique qu'une pompe doit être remplacée au poste réseau de Recoubeau.

Devis de l'entreprise SAVEA : 3 793.93 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

DECIDE de valider le devis de l'entreprise SAVEA pour un montant de 3 793.93 € HT

AUTORISE M. le Maire à signer le devis

IX. Travaux complémentaires logement combles : Installation d'une porte de douche

M. le Maire explique qu'il a été décidé l'installation d'une porte de douche dans l'appartement des combles, non prévu dans le marché initial.

Devis de l'entreprise EI Plomberie du Diois : 1 104.14€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

DECIDE de valider le devis de l'entreprise EI Plomberie du Diois : 1 104.14€ HT

AUTORISE M. le Maire à signer le devis

X. Choix du forfait panneau pocket

Le service PanneauPocket, proposé par CWA Enterprise, permet à la commune de diffuser efficacement des informations et alertes à la population via une application mobile et une plateforme web. L'abonnement est annuel, avec des engagements clairs sur l'utilisation et la gestion des contenus. Les conditions générales encadrent la relation contractuelle, la protection des données et les responsabilités de chaque partie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

L'abonnement à Panneau Pocket pour 1 an (renouvelable) pour un montant de 245 €

AUTORISE M. le maire à signer le devis

XI. Travaux complémentaires logements

M. le Maire explique qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux complémentaires pour finaliser les appartements au-dessus de la mairie

Devis de l'entreprise Igor URSU : 2 115 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

DECIDE de valider le devis de l'entreprise Igor URSU : 2 115 € HT

AUTORISE M. le Maire à signer le devis

XII. DIVERS

Quelques travaux sont à prévoir à la salle des activités

La commission sociale assurera une permanence 2 h avant chaque conseil municipal

Dates des prochaines réunions	/	/2026 à	20	H

Fin du Conseil municipal : 22 heures

Signature du Maire